



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

spectacle vivant

Question écrite n° 49804

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question du statut des bénévoles dans le cadre des spectacles vivants. De nombreuses entreprises de spectacle font travailler des artistes sous le statut de bénévole, à l'instar du Puy-du-Fou, parc de loisir vendéen, qui a recours à plus de 3 400 bénévoles. Un avant-projet de loi sur la création artistique est en cours d'élaboration. Son but est d'encadrer les artistes et de supprimer définitivement le statut de bénévole en ce qui concerne les artistes amateurs, pour appliquer la présomption de salariat et obliger les entreprises du spectacle à les rémunérer. Si cet avant-projet se concrétisait, il mettrait en difficulté financière certaines entreprises du spectacle très importantes pour le développement économique des régions françaises et pourrait enlever aux bénévoles la possibilité d'exercer leur activité dans le domaine artistique. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication a entrepris un travail de concertation sur la pratique en amateur dans le secteur artistique, avec pour objectif de créer un environnement juridique favorable à la pratique artistique pour les amateurs bénévoles sans fragiliser bien évidemment pour autant le statut des professionnels. La concertation, menée depuis l'automne 2013, associe des représentants d'associations d'amateurs et de fédérations d'amateurs, de syndicats d'employeurs du spectacle et de syndicats de salariés du spectacle. Aujourd'hui, la pratique amateur est sujette à un risque de requalification en travail dissimulé, du fait des spécificités du droit du travail dans le spectacle. Le projet de disposition législative qui a fait l'objet d'une première phase de discussions et sur lesquelles la concertation est toujours en cours vise un juste équilibre entre pratique professionnelle, qui doit être défendue, et pratique bénévole, qui doit être protégée de l'insécurité que fait peser sur elle le droit actuel. Il ne s'agit en aucune façon ni de limiter le bénévolat, ni a fortiori, de l'interdire, mais bien au contraire de permettre son rayonnement et son exercice en toute sécurité. Le travail va se poursuivre, dans un esprit de dialogue et d'écoute avec l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49804

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1462

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8239